



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 juillet 2024

N° 6 Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière.

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	37
Membres excusés et représentés	10
Membres absents non représentés	2
Pour	38
Contre	0
Abstentions	9
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2
Numéro 094-219400686-
20240725-DEL2407-06-DE:

Date réception : 25 juillet 2024

Le 23 juillet 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Madame Jacqueline VISACRDI, doyenne d'âge, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 juillet 2024 par Madame Carole DRAI, premier Maire-Adjoint.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Téo FAURE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX, Maire
Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoint
M. Sylvain BERRIOS, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, , Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Philippe CIPRIANO qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Claude SOUSSY, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI qui a donné pouvoir à Mme Nadia GRONDIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Hélène FEO, M. Laurent DUBOIS.

N° 6

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de ce jour, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions permettant d'alléger l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal et de régler rapidement certaines affaires définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la gestion des opérations financières utile à leur gestion.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la délibération susvisée et de cadrer l'ensemble des compétences pouvant être déléguées au Maire en matière financière, définies par le Code Général des Collectivités Territoriales qui inclut les dernières dispositions réglementaires en la matière ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

ARTICLE I : En matière d'emprunts nouveaux

Donne délégation au Maire pour, pendant la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts nouveaux à souscrire devront être classés dans la charte « Gissler » en catégorie 1A, 1B, 2A et 2B, à savoir :

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple, taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro, ou écart entre ces indices.	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire,
- Libellés en euro,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

N° 6

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière.

- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE II : En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement)

Donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation le maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus en matière d'emprunts.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de manière notamment à sécuriser l'encours existant et à diminuer le risque s'y rapportant, par rapport à la classification de la charte « Gissler ».

ARTICLE III : En matière d'ouvertures de crédit de trésorerie

Donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 8 Millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index à taux fixe et/ou révisable et/ou variable.

ARTICLE IV : Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE V : Le Maire présentera chaque année au conseil municipal une information sur la dette à l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B).

N° 6

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 juillet 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

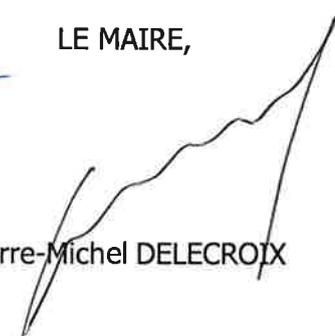
Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
Le 25 juillet 2024
et de la publication électronique le
29 JUL 2024
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance


Téo FAURE

LE MAIRE,


Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.